



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA  
SOCIETE PASS-ZEN SERVICES POUR  
L'ORGANISATION D'UNE CONFERENCE  
DIETETIQUE DANS LE CADRE DU MOIS SANS  
TABAC**

**DÉCISION N° DM-22-397  
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté N°A-22-181 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Madame Josy TOP en tant qu'adjointe au maire chargée des Solidarités et de la Santé ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société PASS-ZEN SERVICES, représentée par Monsieur Adrien BONTEMPS et située au 29 rue Viala 75015 Paris, d'assurer l'organisation et l'animation d'une conférence sur la diététique dans le cadre du *Mois sans tabac*, pour une dépense totale de 492 euros toutes taxes comprises (quatre cent quatre-vingt-douze euros) ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** une convention avec de la société PASS-ZEN SERVICES, représentée par Monsieur Adrien BONTEMPS et située au 29 rue Viala 75015 Paris, pour l'organisation et l'animation d'une conférence sur la diététique à destination des participants du *Mois sans tabac*, pour une dépense totale de 492 euros toutes taxes comprises (quatre cent quatre-vingt-douze euros).

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée des solidarités et de la  
santé,

***Signé***

**Josy TOP**

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20221028-lmc1H10220H1-AR Date de réception en Préfecture : 28/10/2022 Date de Publication : 28/10/2022
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------